

Royaume du Maroc

Ministère de l'Urbanisme
et de l'Aménagement du Territoire

Le Ministre

Rabat, le :

- 5 AVR 2017.

2677

Mesdames et Messieurs
les Directeurs des Agences Urbaines

- Objet** : Projets de lotissements, de groupes d'habitations et de constructions à réaliser à proximité des Palais et Demeures Royaux.
- Réf.** : Circulaire conjointe n°118/17799 du 01 Novembre 2006 entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Comme vous le savez, les projets de lotissements, de création de groupe d'habitations, de morcellements et de constructions situés à proximité des Palais et Demeures Royaux, ont été soumis à la formalité de l'obtention de l'avis de la commission chargée de la sécurité des Palais et Demeures Royaux, et ce, conformément aux termes de la circulaire conjointe citée en référence.

Dans ce cadre et afin de maîtriser les délais d'instruction et de transmission desdits projets, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la circulaire conjointe entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire n°5078-2560 du 31 Mars 2017 traitant de ces aspects.

De même, je vous demande de bien vouloir veiller à la stricte application des termes de ladite circulaire et de tenir informé les services centraux de ce Ministère (Direction de l'Urbanisme) des difficultés qui pourraient éventuellement être constatées lors de sa mise en œuvre.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Ministre de l'Urbanisme
et de l'Aménagement du Territoire

Driss MERROUN

Agence Urbaine de Skhirato-Témara

BUREAU D'ORDRE

Arrivés n° 917

Date 05 AVR 2017

Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Angle Avenues Mehdi Benbarka et Annakhil, Immeuble Fadaa Ennakhil1, Quartier Rlad, Rabat 10107 - Maroc
Tél : (212) 05 37 56 50 03 Fax : (212) 05 37 56 46 68 B.P : 21537 Agence Rabat-Annakhil Site Web : www.muat.gov.ma

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'INTERIEUR

LE MINISTRE

5078

MINISTERE DE L'URBANISME

ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE MINISTRE

2560

31 MARS 2017

A

MESDAMES ET MESSIEURS :

- LES WALIS DE REGION ET GOUVERNEURS DES PREFECTURES, PREFECTURES D'ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES ;
- LE GOUVERNEUR, DIRECTEUR DE L'AGENCE URBAINE DE CASABLANCA ;
- LES PRESIDENTS DES CONSEILS COMMUNAUX ET D'ARRONDISSEMENTS ;
- LES DIRECTEURS DES AGENCES URBAINES.

Objet : Projets de lotissements, de groupes d'habitations et de constructions à réaliser à proximité des Palais et Demeures Royaux.

Réf. : Circulaire conjointe n°118/17799 du 01 Novembre 2006 entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Il ne vous échappe pas que les projets de lotissements, de création de groupes d'habitations, de morcellements et de constructions situés à proximité des Palais et Demeures Royaux, ont été soumis à la formalité de l'obtention de l'avis de la commission chargée de la sécurité des Palais et Demeures Royaux.

La procédure de la mise en œuvre de cette formalité a été expliquée, de manière exhaustive, par les termes de la circulaire conjointe citée en référence.

En complément à cette circulaire, il vous appartient de veiller au respect des directives ci-après visant la maîtrise des délais d'instruction et de transmission des dossiers :

- un délai de 15 jours ouvrables entre l'avis favorable prononcé par la commission locale d'instruction et la tenue de la commission Ad-Hoc instituée par la circulaire conjointe citée ci-dessus ;
- un délai de 07 jours ouvrables entre la tenue de la commission Ad-Hoc et la transmission des dossiers à l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme ou directement aux instances en charge de la sécurité des Palais et Demeures Royaux pour le cas particulier des projets relevant du territoire de l'Agence Urbaine de Casablanca ;
- un délai de 07 jours ouvrables pour la transmission des dossiers par l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme aux instances en charge de la sécurité des Palais et Demeures Royaux ;
- un délai de 07 jours ouvrables pour la notification par l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme ou par l'Agence Urbaine de Casablanca pour les projets relevant de son territoire, de l'avis de la commission de sécurité des Palais et Demeures Royaux aux Agences Urbaines et aux différentes entités concernées.

Aussi, il convient de rappeler que tout dossier ayant obtenu les avis et visas préalables doit être systématiquement examiné par la commission Ad-Hoc et transmis pour avis de la commission compétente précitée, sans attendre d'autres dossiers.

De même, il convient de rappeler que l'ensemble des actes entrepris dans le cadre de cette procédure de consultation doivent se faire moyennant des correspondances permettant ainsi d'assurer une évaluation a posteriori.

Par ailleurs, il vous revient de veiller à ce que les travaux ne soient engagés qu'après l'obtention de l'avis préalable de la commission de sécurité des Palais et Demeures Royaux, et également à la prise en considération des réserves formulées par cette dernière. Dans le cas où les travaux sont entamés avant l'avis de la commission de sécurité précitée, il vous incombe de ne transmettre lesdits projets qu'après remise à l'état initial et l'établissement d'un procès-verbal de constatation conformément aux procédures en vigueur.

Le Ministre de l'Intérieur¹

Mohamed Hassad

Ministre de l'Urbanisme
et de l'Aménagement du Territoire

Driss MERROUN